



Consultation relative à la modification de la loi sur les banques (LB)

Expéditeur	Nom
Adresse électronique	E-mail
Date de la prise de position	Date

	Approbation	Réserves	Rejet	Remarques	Propositions
Loi sur les banques (LB)					
En général					
Comment jugez-vous le projet dans son ensemble?	☒	☐	☐	...	...
En ce qui concerne les différents thèmes					
Autorisation pour la banque d'exercer son activité (art. 3g AP-LB)					
Comment jugez-vous l'adaptation de l'art. 3g LB?	☒	☐	☐	...	...
Dispositions en matière d'assainissement (art. 25–32 AP-LB)					
Comment jugez-vous la réglementation de la procédure d'assainissement à l'échelon de la loi dans son ensemble?	☐	☒	☐	Le projet propose d'améliorer la base légale de l'intervention de la FINMA en matière d'insolvabilité bancaire en général et d'assainissement en particulier, ce que nous saluons. Il manque cependant une disposition qui définirait la compétence « ordinaire » pour l'établissement du plan d'assainissement. En effet, la seule disposition qui traite de la question est l'art. 28 al. 3 de la loi sur les banques (LB) (inchangé) aux termes duquel la FINMA « peut confier l'élaboration d'un plan	Ajouter une disposition définissant la compétence « ordinaire » pour l'établissement du plan d'assainissement.

	Approbation	Réserves	Rejet	Remarques	Propositions
				d'assainissement à un délégué à l'assainissement ». On ne fait que supposer, sur la base de l'art. 28 al. 1 et 2 LB, que la FINMA pourra, le cas échéant, établir elle-même ce plan d'assainissement. Cependant, dans la mesure où ledit plan doit ensuite être homologué par la FINMA (art. 31 LB), l'articulation du système ne nous semble pas aboutie, sauf à faire contrôler un acte de la FINMA par elle-même. Cette question devrait à notre sens faire l'objet d'une réglementation plus claire.	
Comment jugez-vous la réglementation du plan d'assainissement (art. 30b, 31 et 31d AP-LB)?	☐	☒	☐	Voir point ci-avant.	...
Comment jugez-vous la réglementation des mesures de capitalisation (art. 30c AP-LB) en général?	☒	☐	☐	...	...
Comment jugez-vous la réglementation de la hiérarchie en matière de <i>bail-in</i> (art. 30c al. 5 et 6 AP-LB) en particulier?	☒	☐	☐	...	...
Comment jugez-vous la réglementation de la contrepartie en cas de transfert (art. 31b AP-LB)?	☐	☒	☐	Il pourrait être judicieux de prévoir une procédure et des délais permettant de garantir qu'un transfert avant l'ouverture de la faillite d'actifs et passifs à une institution tierce, approuvée par la FINMA, ne puisse faire l'objet de contestations ultérieures fondées sur la révocation (art. 285 ss LP).	
Comment jugez-vous la réglementation relative à la compensation en cas de mesures de capitalisation (art. 31c AP-LB)?	☐	☒	☐	Le nouvel art. 31c devrait être renommé afin d'éviter toute confusion avec la notion de compensation au sens technique du terme (art. 120 ss CO). Dans le même sens, l'art. 31b LB a d'ailleurs été reformulé et	Remplacer le terme « compensation » par « contrepartie » ou « indemnisation ».

	Approbation	Réserves	Rejet	Remarques	Propositions
				utilise, dans le projet, les termes de « contrepartie » en lieu et place de « compensation ». Il nous semble que les termes de « contrepartie » ou d'« indemnisation » (si l'on souhaite distinguer les notions des art. 31b et 31c LB, ainsi que la version allemande le fait) seraient plus adéquats.	
Avez-vous des remarques concernant les autres dispositions (art. 25–32 AP-LB)?	☐	☒	☐	Pour ce qui est de la prescription en matière d'action révocatoire (art. 32 al. 3bis LB), nous relevons deux problèmes. Tout d'abord, la formulation (inchangée par rapport à la version actuellement en vigueur) parle de prescription du « droit de révocation », alors qu'il nous semble qu'il serait plus correct de parler de prescription du « droit d'intenter l'action révocatoire » ainsi que le prévoit l'art. 292 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Par ailleurs, il nous semble que, s'agissant d'un acte sujet à publication (art. 31 al. 4 LB), le délai devrait logiquement partir du jour de la publication.	Art. 32 al. 3bis: remplacer le terme « droit de révocation » par « droit d'intenter l'action révocatoire ». Par ailleurs, s'agissant d'un acte sujet à publication, le délai devrait logiquement partir du jour de la publication.

	Approbation	Réserves	Rejet	Remarques	Propositions
Liquidation par voie de faillite de banques insolvable (art. 34, 37 et 37e AP-LB à l'exception du remboursement à partir des actifs liquides disponibles au sens de l'art. 37b AP-LB)					
Comment jugez-vous les dispositions des art. 34, 37 et 37e AP-LB?	☐	☒	☐	S'agissant de la procédure de faillite, la clause dérogatoire en faveur de la FINMA prévue à l'art. 34 al. 2 du projet ne nous semble pas conforme aux exigences constitutionnelles, car trop large et imprécise. Du reste, on ne comprend même pas si les dérogations autorisées se rapportent exclusivement aux art. 221 à 270 LP ou également aux art. 35 à 37m LB Article 37 P-BL : La notion d' « engagements que la banque était habilitée à contracter » laisse en pratique une marge d'appréciation qui mériterait d'être clarifiée. Article 37e P-LB : Il serait utile de prévoir la possibilité pour la FINMA de procéder à des approbations de comptes intermédiaires permettant notamment de valider définitivement les honoraires des mandataires lorsque la procédure de liquidation s'étend sur de très longues périodes.	...
Procédure de recours (art. 37g^{bis} – art. 37g^{quater} AP-LB)					
Comment jugez-vous la réglementation de l'approbation du plan d'assainissement (art. 37g^{bis} AP-LB)?	☒	☐	☐	...	...
Comment jugez-vous la réglementation du droit de recours du créancier et du propriétaire (art. 37g^{ter} AP-LB)?	☐	☐	☒	Cette disposition renforce très fortement les droits des créanciers et, dans une certaine mesure, des actionnaires, puisqu'elle permettrait désormais à ces derniers de recourir contre la décision de la FINMA d'approuver le tableau de distribution et le compte final préparés par le liquidateur de la faillite, sur le modèle de l'article	Suppression de cette disposition.

	Approbation	Réserves	Rejet	Remarques	Propositions
				263 LP. Si l'on peut a priori saluer l'extension des droits des créanciers dans la procédure d'insolvabilité bancaire, il convient toutefois de souligner la différence de complexité, de taille et de durée d'une procédure d'insolvabilité bancaire par rapport à une faillite ordinaire. Le risque existe d'une multiplication des contestations devant les autorités judiciaires à un stade très avancé de la procédure de liquidation bancaire. Une contestation en phase terminale pourrait remettre en question d'innombrables mesures prises préalablement par les organes et serait de nature à compromettre la sécurité juridique. Pour ce motif, nous sommes défavorables à cette proposition de modification. Nous relevons également que les délais de recours contre l'homologation du plan d'assainissement et des opérations de réalisation, de dix jours, sont extrêmement courts, en particulier lorsque les créanciers sont domiciliés à l'étranger.	
Comment jugez-vous la réglementation de l'effet suspensif (art. 37g^{quater} AP-LB)?	☒	☐	☐	Concernant l'art. 37g quater al. 2 LB, la référence devrait se faire à l'art. 22a al. 1 PA.	La référence devrait se faire à l'art. 22a al. 1 PA.
Garantie des dépôts (art. 37h – 37k AP-LB y compris le remboursement à partir des actifs liquides disponibles au sens de l'art. 37b AP-LB)					
Comment jugez-vous les modifications dans le domaine de la garantie des dépôts dans leur ensemble?	☐	☒	☐	Il convient de saluer les propositions destinées à aménager un système de garantie des dépôts ex ante. Une somme de couverture fixée de manière relative par rapport aux dépôts garantis paraît nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du système. On constate que les modifications proposées de la LB tendent à réduire le délai de paiement des dépôts privilégiés et prévoient certaines mesures pour atteindre cet objectif, ambitieux, d'un paiement dans un délai de	La FINMA, en coordination avec esisuisse, doit fixer des directives juridiques claires sur le traitement des dépôts privilégiés et les déposants qui exercent une fonction dirigeante au sein de l'établissement concerné doivent être clairement identifiés dans liste des déposants préparés par les banques concernées et soient ajoutés à la liste de l'article 37j alinéa 5 P-LB.

	Approbation	Réserves	Rejet	Remarques	Propositions
				7 jours à compter de la communication de la FINMA à esisuisse, respectivement à compter de la réception des instructions de paiement des clients concernés. Ces mesures sont importantes, mais elles sous-estiment les complexités juridiques liées au paiement des dépôts privilégiés. Si les établissements bancaires doivent tenir à jour la liste des déposants au bénéfice de la garantie des dépôts, il conviendrait, à tout le moins dans l'OIB-FINMA ou dans le cadre de directives, que la FINMA fixe les principes juridiques applicables à la détermination des bénéficiaires et du montant des dépôts privilégiés. On pense notamment aux cas de co-titularité, de relations bancaires multiples, de sous-comptes, le cas échéant en devises multiples et avec des soldes débiteurs et créanciers, voire certains produits financiers assimilables à des espèces (p.ex. des comptes-métaux). En outre, des délais extrêmement courts ont pour conséquence que le liquidateur de la faillite n'est pas en mesure de procéder aux paiements des dépôts privilégiés en disposant de l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation des bénéficiaires (en particulier s'agissant des éventuelles responsabilités dans la faillite de l'établissement bancaire, d'un possible blocage d'avoirs par des séquestres civils ou pénaux, ou encore des conséquences pénales des comportements des bénéficiaires)	
Comment jugez-vous la réglementation du remboursement à partir des actifs liquides disponibles (art. 37b LB)?	☒	☐	☐	...	...
Comment jugez-vous la régle-	☒	☐	☐	...	...

	Approbation	Réserves	Rejet	Remarques	Propositions
mentation du principe de la garantie des dépôts (art. 37 <i>h</i> AP-LB)?					
Comment jugez-vous la réglementation de la mise en œuvre de la garantie des dépôts dans un délai ramené à 7 jours pour le remboursement aux mandataires (art. 37 <i>i</i> AP-LB)?	☐	☒	☐	Voir ci-dessus.	...
Comment jugez-vous la réglementation du remboursement dans le nouveau délai de 7 jours pour le remboursement aux déposants (art. 37 <i>j</i> AP-LB)?	☐	☒	☐	Voir ci-dessus.	...
Avez-vous des remarques concernant les dispositions des art. 37 <i>j</i> ^{bis} et 37 <i>k</i> AP-LB?	☐	☐	☐	Voir ci-dessus.	...
Loi sur l'émission de lettres de gage (LLG)					
Comment jugez-vous les modifications de la LLG visant à protéger le système des lettres de gages en cas de faillite dans leur ensemble?	☒	☐	☐	...	...
Comment jugez-vous la réglementation du contrôle et de la gestion de la couverture (art. 40 AO-LLG)?	☒	☐	☐	...	...
Comment jugez-vous la réglementation de la séparation entre prêts et couverture (art. 40 <i>a</i> AP-LLG)?	☒	☐	☐	...	...

	Approbation	Réserves	Rejet	Remarques	Propositions
Code des obligations (CO)					
Comment jugez-vous la réglementation des conventions dérogatoires (art. 1186 AP-CI)?	☒	☐	☐	...	...
Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)					
Comment jugez-vous la réglementation des procédures de la FINMA (art. 173b AP-LP)?	☒	☐	☐	...	...
Loi sur les titres intermédiés (LTI)					
Comment jugez-vous la réglementation de l'obligation de ségrégation (art. 11a AP-LTI)?	☒	☐	☐	L'art. 11a al. 5 de la loi sur les titres intermédiés nous paraîtrait mériter l'adjonction d'une conjonction « ou » entre les deux lettres, de même que le prévoit le texte allemand, afin d'éviter toute confusion.	Ajouter la conjonction « ou » entre les lettre a. et b. de l'alinéa 5.
Comment jugez-vous la réglementation de la transmission des données à des sous-dépositaires étrangers (art. 11b AP-LTI)?	☒	☐	☐	...	...
Comment jugez-vous la réglementation des titres propres et des titres de tiers (art. 12 AP-LTI)?	☒	☐	☐	...	...
Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)					
Comment jugez-vous la réglementation de l'admission de participants (art. 34 AP-LIMF)?	☒	☐	☐	...	...